

<p>DINF Développement durable au Service des bâtiments Programme de sensibilisation et de formation 2001 Synthèse des présentations</p>

"Le développement durable, origine et contenu d'une notion fondatrice"

21 mars 2001

Intervenant

M. René Longet, président de la SPE

Résumé

Dans le monde subsistent de considérables disparités de développement. 20% de la population mondiale s'attribuent 45% des protéines animales, 58% de l'énergie, 84% du papier. Plus d'un tiers de l'humanité ne dispose pas d'infrastructures sanitaires, un humain sur cinq n'a pas accès à de l'eau salubre, un humain sur six n'a pas de logement correct, un sur sept est insuffisamment nourri.

Le monde a donc besoin d'un effort de développement. En même temps, la Terre ne peut pas donner plus qu'elle n'a. La proportion de forêts par habitant s'est divisée par deux en trente ans, la perte des forêts tropicales est pratiquement irréversible, une espèce de mammifères sur dix est menacée de disparition. Les sols, les océans, le climat, sont menacés dans leurs fonctions. Un développement est nécessaire, mais pas selon le mode de développement actuellement dominant.

D'un point de vue historique, les années 60 ont été marquées par l'émergence du concept de développement, que l'on peut résumer en l'exigence que chaque être humain ait le même droit aux ressources de la Terre. Les années 70 ont vu apparaître la notion d'environnement, soit la gestion des limites de nos ressources. Autrement dit, l'idée du partage de ces ressources avec les générations à venir. Ces deux exigences sont toutes deux fondamentales, mais ont besoin d'être coordonnées. C'est de cette idée qu'est née dans les années 80 la notion de développement durable, à savoir qu'il faut un développement mais pas celui que nous connaissons.

Le développement durable comporte une exigence éthique forte, une nouvelle relation, au plan mondial, entre moyens et besoins, entre l'humanité et la nature, entre le Nord et le Sud, entre les générations actuelles et les générations futures. C'est une façon constructive de cadrer la mondialisation, de lui donner un contenu environnemental et social. C'est aussi une volonté de retrouver l'unité du réel, d'en finir avec la séparation abusive entre les sphères économique, sociale et environnementale. C'est un souci de cohérence, et aussi de participation.

Cette notion fondatrice a été consacrée en 1992 au Sommet de la Terre, et mise en musique dans le programme d'action appelé Agenda 21 comportant 40 chapitres, et plus de 250 pages de constats et d'engagements. À cette occasion, les conventions sur la biodiversité et le climat, négociées parallèlement, ont été signées. Elles sont entrées en vigueur en 1993 respectivement 1994 et consignent des engagements fondamentaux en vue de préserver la biodiversité et d'en répartir les fruits, et de prévenir les dérèglements climatiques, attribués à la consommation excessive et par ailleurs inégalitaire de ressources énergétiques fossiles.

Des études pour la Suisse ont démontré qu'il fallait d'ici 2050 diviser la consommation de ressources non renouvelables, par des mesures de rationalisation, d'un facteur 3 à 7. Un challenge de taille ! Le suivi de ces engagements concerne tant la communauté internationale et ses structures que les Etats. Au niveau de l'ONU a été créée une commission du développement durable, qui passe en revue annuellement les rapports rendus par les Etats. Un enjeu majeur au

niveau du système international est naturellement l'intégration des exigences environnementales et sociales dans les clauses de l'OMC. La Suisse s'est dotée en 1997 d'une stratégie nationale du développement durable, complétée d'un Plan d'action environnement et santé. Une nouvelle stratégie est agendée en 2002, année de Rio + 10.

Les principaux points visés par ces documents sont la réforme fiscale écologique, l'internalisation des coûts externes, l'intégration du développement durable dans la politique d'achat et la politique économique, la poursuite de la révision de la politique de la sécurité, des transports, de l'énergie et de l'agriculture, une alimentation, un habitat et une mobilité saines. L'Agenda 21 de 1992 comporte un chapitre demandant que les collectivités locales se dotent à leur tour d'un plan de développement durable, élaboré en concertation entre les pouvoirs publics et les principaux acteurs sociaux.

En 1998, le Parlement demande au Conseil fédéral d'encourager les cantons et les communes dans l'élaboration de leurs Agendas 21. Actuellement une vingtaine de processus d'Agendas locaux sont lancés en Suisse romande. Bien qu'il n'existe pas de standard légal en la matière, on peut cependant dire qu'il faut un processus de participation, une transversalité entre services, un processus itératif, au plan de la forme, et sur le plan du contenu, de thèmes comme la solidarité Nord-Sud, l'emploi, la santé, l'agriculture et l'alimentation, l'énergie, le bâti, la formation...

Parmi les processus en cours, on peut citer le programme de la Ville de Neuchâtel, adopté par le conseil général en avril 2000, celui du canton de Genève qui a fait l'objet de la loi du 21 mars 2001 sur le développement durable; le canton du Jura et celui du Valais travaillent à leur Agenda 21. Delémont, la Chaux-de-Fonds, Yverdon, Sierre-Région, Genève, Lausanne, Vevey figurent aussi parmi les collectivités en action. Le canton de Vaud a commencé à définir un plan de développement durable, en réponse à un postulat voté par le Grand Conseil. Un premier bilan permet de dire que ces opérations présentent pour toutes ces collectivités des acquis importants et positifs, et qu'aucune n'a regretté de s'être lancée, au contraire, le développement durable apparaît riche en perspectives novatrices et mobilisatrices. C'est un choix politique réjouissant et qu'il faut maintenant aider, chacun à la place qui est la sienne, à mettre en pratique.

Discussion

- **Quelles sont les motivations des oppositions au développement durable?**
- *Réponse: La méconnaissance de la notion, la difficulté à concilier approche concrète et approche globale, le refus de mettre en question le mode de développement dominant, mais aussi le manque de "radicalité" de la notion.*
- **Quid de l'effet de serre?**
- *C'est un des enjeux du développement durable, il relie efficacité économique, équité dans l'accès aux ressources et prudence environnementale, éthique, capacité de prévoir, gouvernance.*
- **Quels changements technologiques rendront possible la mutation demandée d'ici 2050?**
- *Du même type que la conquête de l'espace, l'informatique, etc.: en 50 ans, on peut faire beaucoup de choses si l'on s'en donne les moyens.*
- **On peut être exigeant avec les bâtiments nouveaux, mais quid des anciens?**
- *La remise à jour est un élément essentiel et on le maîtrise largement techniquement.*
- **Ne pas isoler le domaine du bâtiment: le lien entre aménagement du territoire et transports est essentiel.**
- *C'est en effet un enjeu fondamental de cohérence.*
- **L'automobile doit aussi se soumettre aux exigences d'un meilleur rendement énergétique.**
- *Là aussi on ne peut qu'abonder dans ce sens.*
- **Éducation de la population = une clé.**
- **Moins de voitures dans la ville.**
- **Difficultés dans le changement.**
- **Il faut des moyens, une vraie volonté.**
- *Tout cela fait partie de la dimension citoyenne des enjeux et souligne que le développement durable n'est nullement une coquille vide mais un programme riche de sens.*

Repères

Le développement durable doit être un fil rouge entre le cadre de référence et l'action pratique, l'un sans l'autre ne font pas beaucoup de sens. La vue d'ensemble est un acquis essentiel, mais il manque les instruments pour réellement l'appréhender. Parfois, la ligne de crête est fragile entre contestation qui démobilise et langue de bois onusienne...

Quant au lien avec la technologie, il suppose une forte pression du marché, donc des consommateurs et de l'opinion publique, ce qui actuellement n'est pas le cas. D'où la revendication récurrente d'une stratégie de formation et d'information larges. Enfin, même si la notion de processus comporte forcément l'idée d'étapes il faut que la mutation demandée s'accompagne de l'allocation de moyens.